

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER / FSE 2014 - 2020 LORRAINE

Réflexions/ Recommandations/ Propositions des territoires lorrains

Le réseau des territoires lorrains (Pays / Groupes d'Action locale) et le Carrefour des pays lorrains travaillent depuis 2011 sur la programmation 2014 2020. Dans le cadre de la concertation sur le programme opérationnel, ils tiennent à transmettre à la Région Lorraine leurs remarques, propositions et questionnements. Pour ce faire, un questionnaire a été diffusé, des échanges interindividuels ont été menés et une rencontre a eu lieu en octobre 2013 dans les locaux du Carrefour des pays lorrains.

REMARQUES GENERALES

A. Innovation/ Expérimentation

Dans le futur programme opérationnel FEDER / FSE 2014 2020, l'innovation technologique, conformément aux dispositions de la Commission Européenne est présente. Cependant les territoires ruraux encouragent la Région Lorraine à déployer des moyens supplémentaires pour soutenir des démarches innovantes et amplifier ainsi l'effet levier des fonds structurels européens. En effet, les territoires ruraux possèdent un potentiel de croissance et d'emplois qu'il convient d'accompagner et de valoriser via l'innovation technologique, organisationnelle, territoriale et sociale. De plus, ces territoires sont également des lieux de vie qui recouvrent des préoccupations liées à l'habitat, aux services, à l'accessibilité, aux énergies renouvelables et à l'économie dite résidentielle. De ces territoires émergent des projets innovants et structurants générateurs d'emplois durables qu'il convient d'accompagner par la politique régionale européenne mais également par la mise en place de cofinancements nationaux « assouplis ».

B. Ingénierie territoriale

Les territoires lorrains tiennent à souligner l'importance de soutenir la créativité, l'animation et le dynamisme des territoires ruraux et intermédiaires en renforçant notamment l'ingénierie territoriale. Dans le contexte actuel, il faut redoubler d'effort et donner des moyens spécifiques supplémentaires aux territoires pour amplifier les dynamiques locales. C'est pourquoi les territoires sollicitent un soutien financier européen, adossé aux projets d'investissements soutenus pour l'animation et la valorisation de ceux-ci.

C. Approches territoriale intégrées

La mise en place de l'approche territoriale intégrée dans le programme opérationnel semble satisfaisante aux territoires. Cependant des remarques ou interrogations subsistent :

- Les territoires lorrains observent que le lien rural-urbain et le dialogue interterritorial est bien pris en compte dans le programme. Cependant ils souhaitent que son application soit davantage élargie afin d'inciter les territoires à s'engager dans cette démarche. En effet, la concertation territoriale reste primordiale et permet d'assurer un développement équilibré des territoires, de garantir le caractère durable des investissements, la cohésion sociale et de favoriser la mutualisation des moyens. C'est pourquoi le dialogue interterritorial doit être considéré comme critère de modulation/ bonification des aides sur des projets d'investissements en vue de favoriser et inventer une nouvelle forme de partenariat entre territoires. Aux objectifs thématiques 2.1, 2.3 et 4.5, les territoires demandent que soit également ajoutés les objectifs 4.E, 7.a, 7.c, 7.d, 9.a, et 9.b.

- Le principe de modulation de l'aide en fonction de la typologie des territoires établie dans le prochain PO, amène les territoires à s'interroger sur la nature de cette typologie et sollicitent la Région Lorraine pour que celle-ci soit davantage explicitée. Quels critères pour définir la nature d'un territoire rural ? De plus, plusieurs territoires peuvent présenter des typologies mixtes sur un même espace. Quelle sera donc la stratégie de la Région Lorraine pour garantir l'équité territoriale à l'intérieur d'un même territoire ?
- Enfin le prochain PO fait référence aux « quartiers urbains défavorisés » à de nombreuses reprises. Plusieurs territoires actuellement bénéficiaires de la Politique de la ville se questionnent sur ce que recouvre cette notion. Cette notion concerne-t-elle uniquement les quartiers reconnus comme prioritaires par le Ministère délégué à la ville ? Les territoires de veille seront-ils également pris en compte ? Les actions financées pourront-elles aussi concerner les équipements situés sur le « quartier vécu » ? Au regard de la géographie prioritaire en Lorraine actuellement, de sa révision en cours, nous suggérons que soient pris en compte de manière distincte, d'une part, les quartiers prioritaires, d'autre part des quartiers présentant des dysfonctionnements sensibles, de graves difficultés et inégalités vis-à-vis des territoires dans lesquels ils s'inscrivent. Cette seconde catégorie de quartiers pourrait être assimilée aux « territoires de veille » reconnus nationalement, ou relever d'une définition propre à notre région.

D. Accessibilité des fonds européens

Les territoires renouvellent leurs propositions quant à la mobilisation des crédits européens :

- Soutenir et renforcer l'ingénierie d'accompagnement sur les territoires pour optimiser la consommation des crédits européens provenant des programmes sectoriels et des fonds structurels. **Le territoire, à l'échelle du Pays pourrait être un point de contact universel pour les fonds européens**
- Développer l'information, la communication et l'accompagnement des territoires et des porteurs de projet :
 - Mettre en place une communication directe auprès des porteurs de projet sur les fonds structurels et programmes sectoriels
 - Renforcer les moyens humains auprès des services d'instruction
 - Mettre en place des formations continues sur les programmes structurels et sectoriels
 - Continuer à associer les territoires durant toute la période de programmation
 - Développer une meilleure connaissance des circuits de gestion, organigrammes... sur le territoire lorrain.
- Impliquer l'ensemble des territoires dans la préparation de la future programmation :
 - Associer les territoires « intermédiaires » (pays, territoires inter-urbains) avec les territoires urbains au sein des comités et autres lieux de concertation qui seront mis en place pour la rédaction des programmes opérationnels.
 - Prendre en compte les besoins formulés par les territoires dans l'élaboration des documents stratégiques régionaux, reflets d'enjeux de fait régionaux.
 - Tenir régulièrement informés les acteurs lorrains sur l'avancement de la rédaction des programmes opérationnels notamment par l'intermédiaire du comité de suivi régional inter fonds.

REMARQUES PARTICULIERES

A. Axes et objectifs

>> Axe 1

Objectif 1 « Recherche et innovation » :

Il serait souhaitable de prendre en compte le rôle des territoires dans le développement de la recherche fondamentale et appliquée en relation avec les acteurs économiques. Les intercommunalités, les Pays doivent être identifiés comme facilitateurs de projets impliquant Recherche et acteurs socio-économiques. Au vue de leurs connaissances des enjeux territoriaux, ils doivent être perçus comme des relais d'information et d'expérimentation. Pour ce faire on peut imaginer favoriser le développement de centres d'expérimentation in situ (type fab lab et living lab en milieu rural), mais aussi favoriser la recherche appliquée notamment dans le cadre des pôles d'excellence rurale.

De plus, compte tenu des objectifs croisés de l'innovation et de croissance durable, l'économie circulaire doit être définie comme enjeux de développement économique. Un soutien à la recherche et l'élaboration de process devrait être envisagé.

Enfin des acteurs sociaux économiques pourraient être ajoutés en tant que bénéficiaires à l'ensemble des investissements prioritaires concernés par l'objectif 1 tels que les associations, mutuelles et sociétés coopératives (EX Sociétés coopératives d'intérêt collectif, Sociétés coopératives et participatives).

Objectif 2 « Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité »

Les territoires ruraux approuvent cet objectif. Cependant ils remarquent qu'une attention particulière devra être portée sur sa mise en œuvre afin que les écarts en matière d'accessibilité ne se creusent pas davantage sur les territoires lorrains impliquant de fait un développement économique déséquilibré. Dans cette perspective d'équilibre territorial, il semblerait intéressant de compléter les opérations éligibles avec la mise en place d'équipements et d'infrastructures ADSL sur les territoires qui en sont à ce jour dépourvus et qui ne pourraient disposer de la fibre optique.

Objectif 3 « Compétitivité des PME » :

Les acteurs locaux rappellent la nécessité de poursuivre l'accompagnement des entreprises sur nos territoires. Pour ce faire, ils proposent:

- D'accompagner la création d'entreprises en confortant les outils territoriaux existants et en créant des outils dans les territoires carencés,
- De développer, organiser et structurer les filières (tourisme, bois, ...).

De la même manière que sur l'objectif 1 des acteurs sociaux économiques pourraient être ajoutés en tant que bénéficiaires à l'ensemble des investissements prioritaires concernés par l'objectif 1 telles que les associations, mutuelles et sociétés coopératives (EX Sociétés coopératives d'intérêt collectif, Sociétés coopératives et participatives). Les collectivités et leur groupement devraient être également cités comme bénéficiaires de cet objectif.

>> Axe 2

Objectif 3 « Compétitivité des PME » :

Concernant cet objectif, les territoires s'interrogent avant tout sur les modalités de mise en œuvre de l'investissement. Quelles modalités d'attributions ? Des intermédiaires sont il envisagés ? De par leur expérience en matière d'animation/ concertation territoriale et par leurs connaissances du maillage économique de leur territoire, les Communautés de Communes et Pays via leurs outils de développement économique pourraient être des acteurs essentiels de cette mesure. La mise en

place de commissions locales pourrait être prévue en vue de mettre en œuvre cet investissement prioritaire.

>> Axe 3

Objectif 4 « Mutation vers une économie à faible teneur en carbone »

• Investissement prioritaire A

Pour cet investissement prioritaire les territoires proposent également d'ajouter :

- le renforcement du rôle et du financement des infrastructures et organismes de sensibilisation à l'économie d'énergie,
- Le partenariat et l'implication du monde agricole devraient également être apportés notamment dans le cadre de la mise en place de filières locales de production et d'approvisionnement énergétique à moindre coût,
- Le soutien aux démarches/ process œuvrant pour la récupération des énergies fatales

• Investissement prioritaire B

Cet investissement devra également concerner les infrastructures publiques et être accompagné d'action d'animation/ sensibilisation des publics utilisateurs concernés.

• Investissement prioritaire C

Afin de contribuer à la transition énergétique, les territoires proposent :

- D'ajouter les propriétaires, bailleurs et occupants privés dans le cadre de la réhabilitation énergétique et thermique des bâtiments,
- D'ajouter, au vue de la description du type d'action et en complément de la démarche TEPOS, la démarche de plan climat pouvant, être élaborée en amont de la mise en place d'un territoire à énergie positive

De plus, pour l'ensemble de l'objectif, il apparaît nécessaire de préciser quels critères seront mis en place pour évaluer la qualité des projets d'investissement. Doit-on se baser sur les critères établis par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ?

Objectif 5 « Favoriser l'adaptation aux changements climatiques, la prévention et la gestion des risques

Les territoires recommandent la mise en place d'une approche locale visant à améliorer la connaissance des phénomènes et des perspectives du changement climatique.

Objectif 6 protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources

Le traitement des déchets et la problématique de l'eau sont absents de cet objectif ; Ils restent cependant des enjeux essentiels pour la protection de l'environnement. Les territoires lorrains soumettent la possibilité que la Région Lorraine choisit d'intégrer dans son programme opérationnel les investissements prioritaire A (réponse aux besoins importants en matière d'investissement dans le secteur des déchets, de manière à satisfaire aux exigences de l'acquis environnemental) et B (réponse aux besoins importants en matière d'investissement dans le secteur de l'eau, de manière à satisfaire aux exigences de l'acquis environnemental)

• Investissement prioritaire C

Dans le cadre de la valorisation touristique et de la protection du patrimoine culturel, les territoires ruraux recommandent de ne pas se limiter à la valorisation des édifices ayant une renommée au delà des frontières lorraines ; Le patrimoine local nécessite également une prise en compte et un soutien. Créateur de richesse locale, par notamment, le tourisme d'excursion, il contribue au développement économique des territoires ruraux.

- Investissement prioritaire D

Dans le cadre de cet investissement prioritaire, les territoires ruraux souhaitent voir apparaître les espaces naturels sensibles.

Objectif 7

- Investissement prioritaire A

Afin de favoriser le report modal et prévenir le renchérissement du coût de l'énergie à l'avenir, les territoires proposent de maintenir et d'entretenir la desserte ferroviaire sur l'ensemble du territoire lorrain et d'organiser la mobilité.

- Investissement prioritaire C

Compte tenu de la nature de l'investissement prioritaire (« Elaboration de systèmes de transport respectueux de l'environnement et à faibles émissions de carbone et promotion d'une mobilité urbaine durable »), la Région peut-elle garantir que les territoires ruraux pourront être bénéficiaires au même titre que les territoires urbains de cet investissement ? Les acteurs locaux proposent de le spécifier dans le dispositif ou le cas échéant de l'intégrer dans le plan de développement rural régional. La mobilité est un enjeu majeur pour le développement des territoires ruraux afin de ne pas subir l'enclavement et de garantir un urbanisme durable, le transport local doit être soutenu par la mise en place d'infrastructures et le déploiement de modes de déplacements alternatifs respectueux de l'environnement (auto partage, vélo route, voies vertes...)

>> Axe 4

Objectif Thématique 10 : Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie

- Investissement prioritaire C

Afin de contribuer à cet objectif, les territoires proposent :

- De soutenir la validation des acquis et des parcours de l'expérience et la formation des métiers en tension,
- De soutenir les initiatives locales quant à la mise en place de plan de gestion territorialisée des emplois et des compétences à même d'intégrer les spécificités du marché de l'emploi, des mutations économiques et de l'offre de formation sur chaque territoire,
- D'ajouter les Maisons de l'Emploi et Missions Locales comme bénéficiaires de l'investissement.

>> Axe 5

Objectif Thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté

- Investissement prioritaire A et B

La problématique de la santé, et celle de l'inégalité d'accès aux services et aux équipements de la population en milieu urbain défavorisé sont identiques sur les territoires ruraux. Afin de garantir l'équité des territoires, les acteurs locaux souhaitent également pouvoir bénéficier de ces investissements. Les acteurs locaux proposent de le spécifier dans le dispositif ou le cas échéant de l'intégrer dans le plan de développement rural régional.

B. Principes directeurs de la sélection des opérations et indicateurs

>> Principes directeurs de la sélection des opérations

A la lecture du programme opérationnel, les territoires se questionnent sur les principes directeurs des opérations. Ceux-ci seront-ils appliqués de manière cumulative ? Faire apparaître la mention « et/ou » en fonction des principes s'avère a priori nécessaire afin de faciliter la lecture de l'investissement.

>> Indicateurs

Pour finaliser ce programme opérationnel, un important travail reste à réaliser quant à l'élaboration d'indicateurs de réalisations, et d'indicateurs de résultats. Les territoires suggèrent systématiquement (dans la mesure du possible), que chaque indicateur retenu soit lisible au regard de la typologie territoriale proposée dans le PO.

C. Partage des fonds

La nouvelle période de programmation implique de nouvelles modalités de gestion. Le présent PO soumis à concertation concerne les fonds FEDER et FSE. Cependant à la lecture du document la répartition entre ses deux fonds ne semble pas forcément évidente aux acteurs locaux. C'est pourquoi, ils proposent que la distinction entre les actions relevant du FEDER et celles relevant du FSE et l'articulation entre ces deux fonds, (modalités d'accès à ces fonds, organismes gestionnaires de ces fonds...) soient établies dans le PO dès à présent.

De plus il semble également utile de préciser la ligne de partage FEDER/FEADER et FSE/ FEADER lorsqu'elle s'avère nécessaire.

D. Lancement de la programmation

La période de programmation 2013 2017 arrive à son terme. Cependant sur les territoires, des projets continuent d'émerger et pourraient déjà répondre aux objectifs du programme opérationnel. La période de transition et le retard annoncé inquiètent fortement les territoires ruraux. Quelle stratégie est envisagée durant cette période de transition ? Des dossiers pourront-ils être déposés auprès des services de la Région dès janvier 2014 et bénéficier d'un accusé de réception ? Des modalités de dépôt de dossier sont-elles déjà prévues ? Une date est elle déjà prévue pour la publication du décret national d'éligibilité des dépenses ?

E. FSE

Les territoires s'interrogent sur la mise en œuvre du Fonds Sociale Européen. Seul l'objectif 10 relèvera des compétences de la Région Lorraine. Cependant à ce jour est-il possible d'informer les territoires sur les modalités de mise œuvre des autres objectifs relevant du FSE ?

CONCLUSION

En résumé, les acteurs locaux suggèrent :

- **De renforcer la prise en compte des territoires ruraux et intermédiaires dans le programme opérationnel FEDER/FSE à travers notamment :**
 - La valorisation de l'innovation organisationnelle, territoriale et sociale sur les territoires,
 - La prise en compte renforcée de l'interterritorialité et des partenariats territoriaux,
 - La valorisation de l'économie sociale et solidaire comme enjeux de développement et créateurs de richesse sur les territoires,
 - La mise en place de critères définissant la typologie des territoires définis dans l'approche intégrée du développement territoriale et la prise en compte des caractères polymorphiques des territoires,
 - La prise en compte des territoires de projet (type pays) comme acteurs de développement des territoires.
- **D'établir rapidement les indicateurs nécessaires à la bonne mise en œuvre des futures actions et proposent de contribuer à la rédaction de ces indicateurs.**
- Bien que non présente dans le document soumis à concertation, les territoires ruraux dans le cadre de la future assistance technique, souhaiteraient que l'ingénierie d'accompagnement soit soutenu et valorisé. L'objectif étant la consommation des crédits européens. Les territoires à l'échelle Pays pourraient être un point de contact pour les fonds européens.
- **De mettre rapidement en place un protocole de dépôt de dossiers en amont de la programmation afin de répondre aux demandes actuelles des porteurs de projet.**